



PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

**QUE** le conseil, à sa séance ordinaire du 25 novembre 2024, a adopté les règlements suivants :

**[RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2024](#)**  
**[SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL](#)**

**[RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-2024](#)**  
**[MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1243-2014 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU](#)**  
**[PATRIMOINE AFIN DE NE PAS RESTREINDRE LE RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE](#)**

**QUE** le Règlement numéro 1676-2024 a pour objet de faire suite à l'adoption du projet de loi 57 qui, entre autres, permet au conseil municipal de tenir des séances en mode hybride soit par la participation des élus à distance sous certains motifs, alors que les autres membres du conseil sont présents au lieu de délibérations et ainsi d'apporter des ajustements à diverses dispositions;

**QUE** le Règlement numéro 1677-2024 vise à modifier le Règlement numéro 1243-2024 constituant le conseil local du patrimoine afin de ne pas limiter le renouvellement du mandat d'un membre de ce conseil;

**QUE** lesdits règlements entrent en vigueur selon la Loi.

Ces règlements sont déposés au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en cliquant sur le titre du règlement ou en vous rendant sur la page [RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ADOPTION](#).

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 27 novembre 2024.

Mélanie Côté  
Assistante-greffière